

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Rejeté

N° CD440

AMENDEMENT

présenté par
M. Prud'homme

ARTICLE PREMIER

I. – Modifier ainsi l'alinéa 3 :

1° Supprimer les mots :

« au développement, »

2° – Compléter cet alinéa par la phrase suivante :

« En conséquence, elles actent le principe selon lequel aucune ligne ferroviaire nouvelle ne saurait être construite lorsque les lignes existantes n'auront pas été, par toutes opérations de régénération, modernisation, et adaptation mobilisables, portées à leurs capacités maximales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise affirmer la priorité absolue donnée à la modernisation et de la régénération des infrastructures, notamment ferroviaires, et non à leur développement. Il serait incohérent, tant économiquement qu'écologiquement, de construire une nouvelle ligne sur un itinéraire existant, qui plus est lorsque les lignes ont un besoin cruel d'être rénovées. Aujourd'hui, un retard conséquent a été accumulé dans la modernisation du réseau. Le diagnostic, rappelé lors de la conférence Ambition France Transports, est clair et partagé, et les conséquences sur les voyageurs ne sont plus à démontrer. Enrayer le vieillissement et le risque d'obsolescence du réseau ferroviaire nécessitera d'importants efforts d'investissement en matière de régénération et de modernisation du réseau.

Quant au développement, il n'apparaît pas comme une priorité aujourd'hui au vu des capacités offertes par notre réseau existant. La France s'est dotée d'un réseau ferré dense de près de 28 000 kilomètres qui maille l'ensemble de notre territoire, ponctué de quelques 3 000 gares et haltes ferroviaires. Cet amendement vise donc à acter dans la loi-cadre la priorité absolue donnée à la modernisation et de la régénération des infrastructures, et non leur développement.